

La Décentralisation

Transferts d'attributions ou de compétences
de l'Etat vers les collectivités territoriales

Acte 1 de la Décentralisation

- A partir de 1982 – Lois Gaston Defferre (sous Pierre Mauroy)
 - ✓ Élection au suffrage universel des Régions
 - ✓ La Région devient une assemblée démocratique ... *mais c'est aussi le début du millefeuille (compétences exercées par plusieurs échelons)*
- En 1992 – Pierre Joxe
 - ✓ Création des communautés de communes en milieu rural : entre 1992 et 1999, 756 se créent
- En 1999 – Loi Chevènement sur l'intercommunalité
 - ✓ Création de communautés d'agglomérations pour les ensembles de + de 50 000 habitants
 - ✓ Généralisation de la TPU (Taxe professionnelle unique)

... on assiste à un renforcement des services au public et en parallèle une augmentation des agents intercommunaux (228 %) et communaux (13 %)

Acte 2 de la Décentralisation

- A partir de 2002 – Jean-Pierre Raffarin

Transfert :

- ✓ des agents techniques des collèges aux Départements et des lycées aux Régions
- ✓ des routes aux Départements
- ✓ du RMI aux Départements (décembre 2003)

... les transferts de l'Etat ne sont pas compensés financièrement sur le long terme

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales initiée sous Nicolas Sarkozy prévoyait :

- la création de conseillers territoriaux
- la création des métropoles pour + de 500 000 habitants

Acte 3 de la Décentralisation

- Prévus en 2013, la réforme territoriale est finalement divisée en trois sous-projets de loi qui seront étudiés de manière échelonnée.

Les 3 sous-projets concernent

1. Les Métropoles
2. Les régions (qui pourraient devenir « chefs de file » pour les questions économiques, d'apprentissage, des aides européennes et aux entreprises)
3. Les solidarités territoriales, le devenir des départements, des communes et des intercommunalités

Article 72 de la Constitution

- Cet article de la Constitution de la 5^{ème} République définit les principes généraux de l'organisation des collectivités territoriales
- « ... Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »